

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 626

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 36 BIS

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« ou service social ou médico-social »,

les mots :

« mentionné aux I et II de l'article L. 313-12 ou d'un service mentionné à l'article L. 313-1-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.